



FORMATION AUX RISQUES CHIMIQUES DU PERSONNEL

FORMATION INITIALE

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Etre acteur de la prévention dans sa situation de travail.
- Participer à la démarche de prévention des risques chimiques dans l'entreprise.

PUBLIC CONCERNÉ :

- Tout salarié ou intervenant devant utiliser ou étant exposé à des produits chimiques.
- Session de formation de 4 à 10 personnes.

PRÉ-REQUIS :

- Aucun

DURÉE DE LA FORMATION :

7 heures

TARIF :

Nous consulter

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Notions générales liées aux produits chimiques dangereux (danger, risques...).
- Étiquetage, identification des produits chimiques dangereux.
- Spécificités des produits CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) et inflammables.
- Fiche de données de sécurité, notice de poste.
- Stockage des produits chimiques dangereux, rétentions, compatibilités.....
- Protections collectives et individuelles.
- Inventaire, VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle), suivi médical, le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques).
- Études de cas
- Echanges sur des problématiques propres à l'établissement.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT :

- Apports théoriques
- Ateliers d'apprentissage
- Mises en place de situations de travail

VALIDATION :

Conformément à la réglementation en vigueur pour la formation professionnelle continue, une attestation de validation des acquis sera remise à chaque participant qui aura suivi l'intégralité de la formation.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-3

L'employeur, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe (ergonomie, produits CMR...).

Article R4412-38

L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le comité social et économique :

- 1° Reçoivent des informations sous des formes appropriées et périodiquement actualisées sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail, telles que notamment leurs noms, les risques pour la santé et la sécurité qu'ils comportent et, le cas échéant, les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques qui leur sont applicables ;
- 2° Aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur des agents chimiques ;
- 3° Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail. Sont notamment portées à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Article R4412-87

L'employeur organise, en liaison avec le comité social et économique et le médecin du travail, l'information et la formation à la sécurité des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction C.M.R. Cette information et cette formation concernent, notamment :

- 1° Les risques potentiels pour la santé
- 2° Les précautions à prendre pour prévenir l'exposition
- 3° Les prescriptions en matière d'hygiène
- 4° Le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection
- 5° Les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, pour la prévention d'incident et en cas d'accident.

